



**Centre logistique de Milton
du CN – Programme de suivi de
la réhabilitation progressive**

14 février 2022
Dossier : 160960844

Préparé pour :

Compagnie des chemins de fer
nationaux du Canada
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

Préparé par :

Stantec Consulting Ltd.
100-300 Hagey Boulevard,
Waterloo (Ontario) N2L 0A4



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
ABRÉVIATIONS	I
1.0 GÉNÉRALITÉS	1
2.0 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION DU PROGRAMME	2
3.0 RÉHABILITATION PROGRESSIVE PENDANT LA CONSTRUCTION	3
3.1 CRITÈRES	3
3.2 EMPLACEMENTS	3
3.3 MÉTHODES	3
3.3.1 Réhabilitation progressive	3
3.3.2 Surveillance de la végétation	4
3.3.3 Surveillance des espèces envahissantes	4
3.4 GESTION ADAPTATIVE	4
3.4.1 Couverture végétale	4
3.4.1 Surveillance des espèces envahissantes	5
3.5 PRODUCTION DE RAPPORTS	5

Abréviations

CN	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
MEPNP	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (de l'Ontario)
MRNF	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
ZAP	Zone d'aménagement du projet

14 février 2022

1.0 GÉNÉRALITÉS

Le présent document décrit le programme de suivi relatif à la réhabilitation progressive des zones perturbées par la construction du centre logistique de Milton.

Le programme de la réhabilitation progressive présenté ci-dessous et les modalités connexes ont été élaborés en fonction des conditions d'approbation énoncées dans la déclaration de décision du ministre de l'Environnement publiée le 21 janvier 2021. Plus précisément, le programme a été mis au point pour satisfaire aux exigences de la condition 6.10 de la déclaration de décision, en collaboration avec Conservation Halton, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) de l'Ontario. Des versions provisoires du présent document ont été fournies à Conservation Halton le 28 juin 2021 et au MEPNP le 7 juin 2021. Aucun commentaire n'a été reçu de ces organismes. Aucune mise à jour de ce programme de suivi n'est prévue pendant sa mise en œuvre.

14 février 2022

2.0 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION DU PROGRAMME

Le programme de suivi de la réhabilitation progressive des zones perturbées sera mis en œuvre pendant la construction afin de vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées. Le programme a été élaboré conformément aux exigences de la condition 2.6 de la déclaration de décision.

Le programme comporte deux volets :

1. établissement d'un processus clair de réhabilitation progressive des zones perturbées pendant la construction dans la zone d'aménagement du projet (ZAP);
2. surveillance de la végétation afin d'évaluer l'efficacité de la restauration et de prévenir l'empiétement d'espèces envahissantes.

14 février 2022

3.0 RÉHABILITATION PROGRESSIVE PENDANT LA CONSTRUCTION

La raison d'être du programme de suivi de la réhabilitation progressive est de présenter un processus de réhabilitation progressive des zones perturbées dans la ZAP et de confirmer que les zones restaurées fonctionnent comme prévu.

3.1 CRITÈRES

Le programme de suivi sera mis en œuvre afin de juger de l'efficacité des zones restaurées en évaluant les éléments suivants :

- étendue des zones perturbées réhabilitées (établissement de 70 % un an après l'ensemencement et la plantation);
- empiètement d'espèces envahissantes;
- réussite de la restauration de la végétation indigène et des plantations.

3.2 EMPLACEMENTS

Les lieux visés par la réhabilitation progressive varieront dans la ZAP à mesure que seront achevées les phases de construction et les perturbations temporaires et permanentes. Les zones de la ZAP qui ont été perturbées temporairement seront réhabilitées progressivement, lorsque les travaux y seront terminés. L'entrepreneur indiquera au CN de quelles zones il s'agit et procédera à la réhabilitation. Lorsque les activités de réhabilitation seront terminées, le CN lancera la phase de surveillance des zones réhabilitées. Les zones touchées par la déviation des cours d'eau et l'aménagement des tributaires ainsi que les étangs de gestion des eaux de pluie ne sont pas visés par le programme de surveillance, du fait qu'ils sont l'objet de programmes de suivi distincts destinés à surveiller la réussite de l'établissement de la végétation s'y rapportant (se reporter au programme de suivi des zones humides, au programme de suivi des poissons et de l'habitat des poissons et au plan de gestion de la faune).

3.3 MÉTHODES

L'évaluation de la végétation dans le cadre du programme de suivi de la réhabilitation progressive vise à évaluer l'efficacité de l'ensemencement de plantes indigènes et le couvert végétal en général, y compris les végétaux plantés et régénérés naturellement, sur le chantier du projet (à l'exclusion des zones visées par d'autres programmes de suivi). L'établissement de la végétation sera évalué par un biologiste terrestre, un écologiste ou un architecte en paysagement expérimenté en surveillance de la végétation.

3.3.1 Réhabilitation progressive

Lorsque les travaux seront terminés dans une zone perturbée, toutes les parcelles propices à la végétalisation seront ensemencées manuellement, mécaniquement ou hydrauliquement par

CENTRE LOGISTIQUE DE MILTON DU CN – PROGRAMME DE SUIVI DE LA RÉHABILITATION PROGRESSIVE

14 février 2022

l'entrepreneur, conformément à son plan de contrôle de l'érosion et des sédiments. Les semences de couverture doivent comprendre des espèces de couverture végétale et de plantes-abris ontariennes qui conviennent à la réhabilitation progressive.

3.3.2 Surveillance de la végétation

Le programme de surveillance comprend les éléments suivants :

- parcelles où l'ensemencement n'a pas pris ou sur lesquelles l'érosion a limité la croissance de la végétation;
- zones d'ensemencement hydraulique, manuel ou mécanique perturbées, à la fin des travaux dans les zones où il n'y aura pas d'infrastructure permanente, conformément aux plans de contrôle de l'érosion et des sédiments;
- surveillance continue, pendant et après la construction : évaluation visuelle des zones ensemencées jusqu'à l'établissement d'une couverture d'au moins 70 %. Au besoin, un réensemencement aura lieu dans le but d'atteindre la couverture végétale ciblée.

3.3.3 Surveillance des espèces envahissantes

Un programme de surveillance des espèces envahissantes mettant l'accent sur le repérage des zones d'empiétement par des espèces non indigènes sera mis en œuvre.

La recherche portera sur l'ensemble des zones réhabilitées dans la ZAP. Les zones contenant des espèces envahissantes seront délimitées au moyen d'un GPS. S'il est observé que l'établissement d'espèces envahissantes comme le roseau commun (*Phragmites australis*), la renouée du Japon (*Knapweed Fallopia japonica*) ou le mélilot blanc (*White Sweet Clover Melilotus alba*) recouvre plus de 30 % de la parcelle (en couverture absolue et non relative), des mesures de gestion adaptative seront mises en œuvre pour éliminer l'espèce ou en réduire la présence dans la zone restaurée. Des mesures de contrôle seront élaborées en consultation avec les organismes de réglementation, au besoin, et une surveillance supplémentaire peut être nécessaire.

3.4 GESTION ADAPTATIVE

3.4.1 Couverture végétale

L'entretien permanent de la végétation peut inclure des plantations ou des ensemencements supplémentaires pour obtenir une couverture et une densité adéquates dans les zones réhabilitées. En outre, on procédera au réensemencement des zones où l'ensemencement initial n'a pas survécu ou qui ont été érodées.

Les activités d'entretien peuvent comprendre une tonte périodique pour contenir la surcroissance de la végétation ou l'enlèvement de la végétation ligneuse là où elle n'est pas souhaitée. Les travaux d'entretien seront exécutés en tenant compte de la période de reproduction des oiseaux.

CENTRE LOGISTIQUE DE MILTON DU CN – PROGRAMME DE SUIVI DE LA RÉHABILITATION PROGRESSIVE

14 février 2022

3.4.1 Surveillance des espèces envahissantes

Si la surveillance révèle la présence d'espèces envahissantes préoccupantes, des mesures d'élimination ciblées seront élaborées par un biologiste qualifié. Les ressources qui suivent peuvent servir dans l'élaboration de ces mesures :

- Ontario Invasive Plant Council – www.ontarioinvasiveplants.ca
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) – www.ontario.ca/fr/page/les-especes-envahissantes-en-ontario
- Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'Ontario – <https://www.invadingspecies.com/fr/index-fr/>
- Invasive Reed Canary Grass Best Management Practices in Ontario (Ontario Invasive Plant Council, 2012)
- Phragmite envahissant – Pratiques de gestion exemplaires (MRNF, 2011)

Il y a également d'autres ressources ou plans de meilleures pratiques fiables, selon l'espèce envahissante trouvée pendant le programme de surveillance. Les mesures de redressement mises en œuvre sur place dépendront de l'espèce ainsi que de l'étendue et des conditions particulières de la zone touchée.

Si des mesures de gestion adaptative sont nécessaires, des activités de surveillance supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

3.5 PRODUCTION DE RAPPORTS

Les résultats des activités de réhabilitation progressive et de la surveillance subséquente proposée dans le cadre du programme de suivi seront examinés, analysés et présentés dans un rapport annuel comprenant (a) les résultats du programme de surveillance, (b) des recommandations relativement aux mesures de redressement à prendre (avec évaluation des mesures de redressement mises en œuvre) et (c) des photos des conditions observées pendant la surveillance.

Un rapport annuel sera produit et transmis à Conservation Halton et à d'autres entités pertinentes aux fins de consultation, pour confirmer l'atteinte de l'objectif de la surveillance (voir les sections 3.3.2 et 3.3.3), et sera inclus dans le rapport annuel soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Stantec n'est en aucun cas responsable de toute erreur technique ou de tout autre problème qui pourrait résulter d'une traduction par une tierce partie. Les documents traduits pourraient ne pas être fiables parce que leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent pas être assurées. La version anglaise a préséance. Pour plus de clarté, veuillez noter que toute différence ou contradiction entre la version anglaise et la version traduite sera considérée comme une erreur de traduction et la version anglaise aura préséance.

CENTRE LOGISTIQUE DE MILTON DU CN – PROGRAMME DE SUIVI DE LA RÉHABILITATION PROGRESSIVE

14 février 2022